Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2018-019

PUBLIÉ LE 13 MARS 2018

Sommaire

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
80-2018-03-09-003 - Autorisation d'exercer société SUR-N (1 page) Page 4
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
80-2018-03-08-001 - Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil de la CPAM de la Somme (3 pages) Page 6
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
80-2018-03-08-002 - Arrêté portant autorisation de destruction de certaines espèces sur l'aéroport d'Albert-Picardie. (2 pages) Page 10
80-2018-03-09-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM 80/ Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés (4 pages) Page 13
80-2018-03-02-003 - délégation de signature aux agents de la DDTM de la Somme . Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés. (4 pages) Page 18
Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires
80-2018-01-01-002 - DECISION-DELEGATION-SIGNATURE-JORIATTI-DISP-LILLE (2 pages) Page 23
Préfecture de la Somme - Cabinet
80-2018-03-09-006 - Arrêté portant composition de la commission Départementale de la Sécurité routière et de ses formations spécialisées (5 pages) Page 26
Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
80-2018-03-09-001 - Approbation des status de la communauté de communes Terre de Picardie (9 pages) Page 32
80-2018-02-19-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (10 pages) Page 42
80-2018-03-06-001 - Création d'une chambre funéraire à HORNOY-LE-BOURG (2 pages) Page 53
80-2018-03-08-003 - Habilitation funéraire n° 18-80-313 - Création - FUNERAIRE DU 80 28, rue du Général Leclerc à AMIENS (2 pages) Page 56
80-2018-03-07-002 - Modification de l'arrêté du 26 décembre 2017 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Hallue au 31 décembre 2017 (2 pages) Page 59
Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles
80-2018-03-09-004 - délégation de signature DDCS de la Somme M. Ramelet (4 pages) Page 62
80-2018-03-09-005 - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDCS de la Somme M. Ramelet (2 pages) Page 67
80-2018-02-28-004 - SAGE 2018 Composition Commission locale de l'eau - AP MODIF (4 pages) Page 70

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2018-03-09-003

Autorisation d'exercer société SUR-N

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-03-09-A-00016570
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SUR-N
A l'attention du dirigeant
Résidence Gabrielle
16 rue du Petit Cagny
80680 ST FUSCIEN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/02/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SUR-N sis 16 rue du Petit Cagny Résidence Gabrielle 80680 ST FUSCIEN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2117-03-09-20180644579** est délivrée à SUR-N, sis 16 rue du Petit Cagny, 80680 ST FUSCIEN et de numéro SIRET ou autre référence 83169446800016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 09/03/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

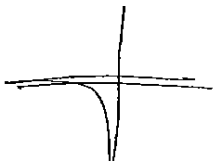

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

80-2018-03-08-001

Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil de la CPAM de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 8 mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)
Titulaires :
Madame Flore DEFRANCOIS
Monsieur Jacky ROUCOUT
Suppléants :

---

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)
Titulaires :
Monsieur Régis DELACROIX
Monsieur Willy FLORY
Suppléants :
Monsieur Bruno BLONDEL
Madame Claire KHALDI

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Titulaires :
Madame Anita BARBIER
Monsieur Christophe BOUSSEMART
Suppléants :
Monsieur Pierre GRAUX
Madame Mélanie POSTEL

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Titulaire :
Monsieur Philippe THEVENIAUD
Suppléant :
Monsieur Benoit GODAUT

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)
Titulaire :
Monsieur Patrice AUDEON
Suppléant :
Monsieur Raymond VIMART

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)
Titulaires :
Monsieur Jean-Michel BLOCH
Monsieur Eric JULLIAN
Monsieur Mickaêl JUPIN
Monsieur Fabrice VERET
Suppléants :
Madame Caroline AUBRY
Madame Virginie BARTOLOMEO
Madame Laurence DESSAINT
Monsieur Christophe ROCHELLE

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
Titulaires :
Monsieur Stéphane FEUILLETTE
Madame Murielle GERBAUD
Suppléants :

---

3) Union des entreprises de proximité (U2P)
Titulaires :
Monsieur Alain LANGLET

Suppléants :
Monsieur Philippe HARCHIN

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :
Monsieur Frédéric HAUSSOULIER
Monsieur Philippe THEO
Suppléants :
Monsieur Philippe BOUFFARD

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
Titulaire :
Monsieur Pascal PETIT
Suppléant :
---

2) Union NAtionale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
Titulaire :
Madame Marie-Pierre GOFFART
Suppléant :
---

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Titulaire :
Madame Véronique BOULANGER
Suppléant :
Madame Maryse DELOISON

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :

Suppléant :

En tant que personnalité qualifiée
Monsieur Daniel SYLVESTRE

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 14 mars 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 8 mars 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-08-002

Arrêté portant autorisation de destruction de certaines espèces sur l'aéroport d'Albert-Picardie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Arrêté portant autorisation de destruction de certaines espèces sur l'aéroport d'Albert-Picardie.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R.427-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU la demande du directeur général de la régie de l'aéroport d'Albert-Picardie en date du 10 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les risques actuels d'atteintes graves à la sécurité aérienne ;

Sur proposition du directeur des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'améliorer la sécurité aérienne, la destruction par tir des espèces suivantes est autorisée sur le site de l'aéroport d'Albert-Picardie pour les espèce suivantes :

- corbeaux freux,
- corneilles noires,
- lapins,
- fouines,
- pigeons,
- lièvres,
- faisans,
- perdrix grises,
- étourneaux sansonnets,
- vanneaux huppés,
- canards,
- renards,
- chevreuils et sangliers toute l'année, après contact auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et de la fédération départementale des chasseurs de la Somme pour l'obtention de bracelets.

  Pour la perdrix grise et le faisan, toute méthode d'éloignement, notamment l'effarouchement, est à privilégier avant tout recours à la destruction par le tir.

Article 2 : Les prélèvements seront réalisés par des personnels habilités, détenteurs du permis de chasser. Les techniques d'effarouchement seront privilégiées sous réserve d'avoir suivi les formations initiales et locales prévues à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Article 3 : Les animaux abattus seront stockés dans un congélateur puis incinérés dans le respect de la réglementation sanitaire.

Article 4 : Un compte rendu du résultat des interventions réalisées sur l'emprise de l'aérodrome, complété d'une analyse évaluant l'impact des destructions et leur efficacité au regard de la prévention du péril aviaire, sera adressé chaque année à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, avant le 15 janvier 2019.

Article 5 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur général de l'aéroport d'Albert-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 08 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-09-002

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM 80/ Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,
. La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
. Le code des marchés publics ;
. Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
. Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
. L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
. L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à Mme Catherine DELAITTRE Secrétaire Générale et directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 : délégation est donnée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, et Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, et logistique à l'effet de valider les actes de télétransmission comptable relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus. Délégation est par ailleurs accordée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, pour la validation des actes de télétransmission comptable liés à Chorus-DT, aux ordres de mission et aux états de frais.

Article 3 : délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs :
1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

. 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
. 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou du directeur adjoint.

2) à la passation des bons de commandes,
des frais de déplacements et des subventions.

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité
Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service environnement et littoral à :
Madame Élisabeth LANGUE, assistante

En cas d'absence du chef de service Environnement, mer et littoral et de son adjoint, délégation est accordée à Aurélie SAISOU, responsable du bureau Police de l'eau.

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Stéphanie QUILLET, responsable du bureau de financement du logement social
Monsieur Yvan BAQUET, chargé de mission financement du logement social et gens du voyage
Monsieur Romain DEMAGNY, chargé de mission financement du logement social,
Madame Isabelle BAILLE, instructrice
Madame Marie-José GUIDON, instructrice

Monsieur Rodolphe MENCE, chef du bureau de la connaissance et de la prospective
Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études
Madame Sonia DOUAY, adjointe à la chef de bureau des politiques d'aménagement durables, chargé de mission
Madame Sandrine DREZ,, chef du bureau des politiques d'aménagement durables, adjointe au chef de service

Programme 149 : forêt
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 181 : prévention des risques
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Larissa DELACROIX, responsable du bureau Prévention des risques
Madame Anne DORIDOU, chef du bureau des politiques de l'habitat, adjointe au chef de service habitat et construction

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Zoulira BEDROUNI, chargée de mission finances et contrôle de gestion

Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière
Madame Catherine DARTOIS, assistante logistique

Pour l'application CHORUS-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Agathe DEFOSSE, responsable du pôle Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines
Madame Sylvie MAIREAUX, assistante de gestion

Article 4 :
a) il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005. Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions). Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

b) délégation est donnée aux subdélégataires ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus).

Article 5 : les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 6 : le précédent arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

Article 7 : Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Jacques BANDERIER

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Élisabeth LANGUE, assistante

Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 207 : sécurité et éducation routières
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Philippe BURNICHON responsable du pôle Éducation routière par intérim
Monsieur Philippe BURNICHON, adjoint au responsable du pôle Éducation routière
Monsieur Matthias LE BEVERS, inspecteur du permis de conduire
Madame Angélique HODIN, inspectrice du permis de conduire

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Agathe DEFOSSE, responsable du pôle Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines
Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Agathe DEFOSSE, responsable du pôle Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines
Monsieur Régis BELLANGER, président du CLAS de la DDTM de la Somme
Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
Programme 724 : contributions aux dépenses immobilières
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Anne DORIDOU, chef du bureau des politiques de l'habitat, adjointe au chef de service habitat construction
Madame Évelyne FAUVEAUX, assistante de gestion
dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-02-003

délégation de signature aux agents de la DDTM de la Somme . Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,
. La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
. Le code des marchés publics ;
. Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
. Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
. L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
. L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à M. directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 : délégation est donnée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, et Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, et logistique à l'effet de valider les actes de télétransmission comptable relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus. Délégation est par ailleurs accordée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, pour la validation des actes de télétransmission comptable liés à Chorus-DT, aux ordres de mission et aux états de frais.

Article 3 : délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs :
1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :
. 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
. 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou du directeur adjoint.

2) à la passation des bons de commandes,
des frais de déplacements et des subventions.

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité
Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service environnement et littoral à :
Madame Élisabeth LANGUE, assistante

En cas d'absence du chef de service Environnement, mer et littoral et de son adjoint, délégation est accordée à Aurélie SAISOU, responsable du bureau Police de l'eau.

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Stéphanie QUILLET, responsable du bureau de financement du logement social
Monsieur Yvan BAQUET, chargé de mission financement du logement social et gens du voyage
Monsieur Romain DEMAGNY, chargé de mission financement du logement social,
Madame Isabelle BAILLE, instructrice
Madame Marie-José GUIDON, instructrice

Monsieur Rodolphe MENCE, chef du bureau de la connaissance et de la prospective
Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études
Madame Sonia DOUAY, adjointe à la chef de bureau des politiques d'aménagement durables, chargé de mission
Madame Sandrine DREZ,, chef du bureau des politiques d'aménagement durables, adjointe au chef de service

Programme 149 : forêt
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 181 : prévention des risques
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Larissa DELACROIX, responsable du bureau Prévention des risques
Madame Anne DORIDOU, chef du bureau des politiques de l'habitat, adjointe au chef de service habitat et construction

Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière
Madame Catherine DARTOIS, assistante logistique

Pour l'application CHORUS-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Agathe DEFOSSE, responsable du pôle Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines
Madame Sylvie MAIREAUX, assistante de gestion

Article 4 :
a) il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005. Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions). Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

b) délégation est donnée aux subdélégataires ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus).

Article 5 : les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 6 : le précédent arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

Article 7 : Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Jacques BANDERIER

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Élisabeth LANGUE, assistante

Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 207 : sécurité et éducation routières
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur responsable du pôle Éducation routière
Monsieur Philippe BURNICHON, adjoint au responsable du pôle Éducation routière
Monsieur Matthias LE BEVERS, inspecteur du permis de conduire
Madame Angélique HODIN, inspectrice du permis de conduire

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Agathe DEFOSSE, responsable du pôle Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines
Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Agathe DEFOSSE, responsable du pôle Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines
Monsieur Régis BELLANGER, président du CLAS de la DDTM de la Somme
Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
Programme 724 : contributions aux dépenses immobilières
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Anne DORIDOU, chef du bureau des politiques de l'habitat, adjointe au chef de service habitat construction
Madame Évelyne FAUVEAUX, assistante de gestion
dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Émilie CHRISTIEN, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique
Madame Zoulira BEDROUNI, chargée de mission finances et contrôle de gestion

Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires

80-2018-01-01-002

DECISION-DELEGATION-SIGNATURE-JORIATTI-DISP-LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

Lille, le 1er janvier 2018

DECISION
portant délégation de signature comme personne responsable des marchés

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,
Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la Justice,
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la Région Nord-Pas-De-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),
Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date du 27 janvier 2009 portant nomination de monsieur Alain JEGO comme Directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 15 mars 2009,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Alain JEGO, Directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais-Picardie, pour tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics,

DECIDE

Article 1er - il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats jusqu'à 25 000 euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de tout autre

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires des Hauts de France
123, rue Nationale
BP 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 66 66
Télécopie : 03 20 54 40 64

nature d'opération à Monsieur Alain JORIATTI, Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – le Directeur interrégional des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interrégional

Alain JEGO

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires des Hauts-de-France
123, rue Nationale
BP 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20.63.66.66
Télécopie : 03.20.54.40.64

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-03-09-006

Arrêté portant composition de la commission Départementale de la Sécurité routière et de ses formations spécialisées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté portant composition
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière
et de ses formations spécialisées

Le Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R 325-24 et R 411-10 à R411-12 ;

Vu le code des sports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière de la Somme;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est arrivée à échéance ;

Vu la désignation des membres proposée par le Conseil départemental de la Somme, l'Association des maires de la Somme, les organisations professionnelles, les fédérations sportives et les associations des usagers ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R 331-26 du code des sports

- d'agrément des gardiens et installations de fourrières.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds

- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique

- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 2 : La commission départementale de la sécurité routière est présidée par le Préfet son représentant. Elle est composée comme suit :

Représentant des services de l'Etat

- le Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord–Pas-de-Calais-Picardie, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- le Directeur de la voirie départementale ou son représentant

Représentants des élus départementaux ou municipaux

Représentants des élus du Conseil Départemental

Titulaire

Mme Brigitte LHOMME – Conseillère départementale - Vice-présidente en charge des infrastructures

Suppléant

M. Franck BEAUVARLET – Conseiller départemental - Vice-Président en charge des actions touristiques

Représentants des élus communaux

Communes rurales

Titulaire

M. Patrick BLOCKLET – maire de Talmas

Suppléant

M. Christophe GERAUX – maire de Méricourt-en-Vimeu

Communes urbaines

Titulaire

Mme Colette FINET – maire de Longueau

Suppléant

M. Jean-Claude RENAUX – maire de Camon

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Fédération Nationale des Transports Routiers

Titulaire

M. Daniel FONTAINE – Dirigeant des transports Brunelle

Suppléant

M. Vincent VERBEKE – Dirigeant des transports VERBEKE

Conseil National des Professionnels de l'Automobile

Titulaire

M. Bruno RIOU – gérant EURL Tours Automobiles

Suppléant

M. Nicolas BLARY – co-gérant SADRA

Ligue du Sport Automobile des Hauts-de-France

Titulaire

M. Jean MISSWALD – Directeur de la Ligue du Sport Automobile des Hauts-de-France

Suppléant

M. François LENGLET - Vice-président de la Ligue du Sport Automobile des Hauts-de-France

Ligue de karting des Hauts-de-France

Titulaire

M. Michel LUCE – Directeur de course et trésorier de la Ligue de karting des Hauts-de-France

Suppléant

M. Jean-Pierre LEFERME – Président de la Ligue de karting des Hauts-de-France

Ligue Motocycliste Régionale de Picardie

Titulaire

M. Maurice BOIDIN – Membre de la ligue Hauts-de-France – Président du Moto-club Picard

Suppléant

M. Patrick STADLER - Président de la ligue Motocycliste des Hauts-de-France

Comité départemental du cyclisme de la Somme

Titulaire

M. Jacky CREPIN –Président du Comité départemental du cyclisme la Somme

Suppléant

M. Alain VIGNON – Trésorier du Comité départemental du cyclisme la Somme

Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique

Titulaire

M. Stéphane LECOSSOIS – Délégué départemental UFOLEP

Suppléant

Mme Maud PARENT – Déléguée départementale adjointe UFOLEP

Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FNTI) de la Somme et Union Professionnelle des Taxis de la Somme (UNT)

Titulaire

M. Yannick OLIVIER – Président de Fédération Nationale des Taxis Indépendants de la Somme (FNTI)

Suppléant

M. Guy MARTEL – Président de l'Union Professionnelle des Taxis de la Somme (UNT)

Représentants des associations des usagers

La Prévention Routière

Titulaire

M. Jean-Michel BOUTON – Délégué départemental de l'association de prévention routière

Suppléant

M. Patrice HEBERT – délégué bénévole de l'association de prévention routière

L'association UFC Que Choisir

Titulaire

Mme Francine ANSEL – Vice-présidente de l'association UFC Que Choisir

Suppléant

M. Pierre HANTUTE - Président de l'association UFC Que Choisir

Article 3 : Les formations spécialisées suivantes sont présidées par le Préfet ou son représentant et sont constituées au sein de la commission départementale de la sécurité routière :

- Formation spécialisée compétente en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives
- Formation spécialisée compétente en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière

SECTION SPECIALISEE COMPETENTE EN MATIERE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'EPREUVE, DE COMPETITIONS SPORTIVES ET D'HOMOLOGATION DES CIRCUITS

La commission départementale de la sécurité routière (CDSR), consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues aux articles R.331-11 et R. 331-26 du code du sport est composée comme suit :

- selon la zone de compétence concernée, le Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme ou son représentant ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- le Directeur de la voirie départementale ou son représentant

Les représentants des élus départementaux ou municipaux

- les représentants des élus du Conseil Départemental
- les représentants des élus communaux

Les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- les représentants de la Ligue du Sport Automobile des Hauts-de-France
- les représentants de la Ligue Motocycliste Régionale de Picardie
- les représentants du Comité départemental du cyclisme de la Somme
- les représentants de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique

Représentants des associations des usagers

- les représentants de la Prévention Routière

SECTION SPECIALISEE COMPETENTE EN MATIERE D'AGREMENT DES GARDIENS ET INSTALLATIONS DE FOURRIERE

La commission départementale de la sécurité routière (CDSR), consultée préalablement à toute décision prise en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières, est composée comme suit :

- le Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord–Pas-de-Calais-Picardie, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant

Représentants des élus départementaux ou municipaux

- les représentants des élus du Conseil Départemental
- les représentants des élus communaux

Représentants des organisations professionnelles

- les représentants de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- les représentants du Conseil National des Professionnels de l'Automobile
- les représentants de la Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FNTI) de la Somme et Union Professionnelle des Taxis de la Somme (UNT)

Représentants des associations des usagers

- les représentants de la Prévention Routière
- les représentants de l'association UFC Que Choisir

Article 5 : La durée du mandat des membres de la CDSR est de cinq ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné ou, à défaut, un remplaçant désigné siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la CDSR en formation plénière ou en formation spécialisée, est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : La CDSR se prononce à la majorité des voix des membres présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la CDSR ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 3 février 2015 modifié portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et de ses formations spécialisées est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie adressée à chacun de ses membres.

Fait à Amiens, le 9 mars 2018

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-03-09-001

Approbation des status de la communauté de communes Terre de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Collectivités Locales

Objet : approbation des statuts de la communauté de communes Terre de Picardie

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2017 portant création de la communauté de communes Terre de Picardie issue de la fusion de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la délibération en date du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Picardie approuvant son projet de statuts ;
VU l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Terre de Picardie sur ce projet ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes Terre de Picardie sont approuvés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne par intérim, le président de la communauté de communes Terre de Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le - 9 MAR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE,

Le cœur des Hauts de France

La Communauté de Communes TERRE DE PICARDIE est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes de Haute Picardie et du Santerre par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.

Les statuts de la nouvelle communauté procèdent de la juxtaposition des statuts des deux anciennes communautés. Les compétences non communes aux deux ex-communautés de communes sont exercées sur le territoire de chacune d'elles, pendant le délai d'un an pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives.
Il convient en conséquence dans les délais subséquents d'harmoniser les compétences exercées.

Article 1 : Dénomination et composition de la Communauté

La nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre est composée des 44 communes suivantes :

	NOM DE LA COMMUNE	ANCIEN EPCI		NOM DE LA COMMUNE	ANCIEN EPCI
1	ABLAINCOURT-PRESSOIR	CCHP	23	HALLU	CCS
2	ASSEVILLERS	CCHP	24	HARBONNIERES	CCS
3	BAYONVILLERS	CCS	25	HERLEVILLE	CCHP
4	BEAUFORT EN SANTERRE	CCS	26	HYPERCOURT	CCHP
5	BELLOY-EN-SANTERRE	CCHP	27	LA CHAVATTE	CCS
6	BERNY-EN-SANTERRE	CCHP	28	LIHONS	CCHP
7	BOUCHOIR	CCS	29	MARCHELEPOT	CCHP
8	CAIX	CCS	30	MAUCOURT	CCS
9	CHAULNES	CCHP	31	MEHARICOURT	CCS
10	CHILLY	CCS	32	MISERY	CCHP
11	CHUIGNES	CCHP	33	PARVILLERS LE QUESNOY	CCS
12	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	CCHP	34	PROYART	CCHP
13	ESTREES-DENIECOURT	CCHP	35	PUNCHY	CCHP
14	FAY	CCHP	36	PUZEAUX	CCHP
15	FOLIES	CCS	37	ROSIERES EN SANTERRE	CCS
16	FONTAINE-LES-CAPPY	CCHP	38	ROUVROY EN SANTERRE	CCS
17	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	CCHP	39	SOYECOURT	CCHP
18	FOUQUESCOURT	CCS	40	VAUVILLERS	CCHP
19	FRAMERVILLE-RAINECOURT	CCHP	41	VERMANDOVILLERS	CCHP
20	FRANSART	CCS	42	VRELY	CCS
21	FRESNES-MAZANCOURT	CCHP	43	WARVILLERS	CCS
22	GUILLAUCOURT	CCS	44	WIENCOURT L'EQUIPEE	CCS

Cette communauté se nomme « **TERRE DE PICARDIE, le cœur des Hauts de France** ».

La création de cette nouvelle communauté a entraîné de facto la dissolution des deux communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre.

Article 2 : Siège de la communauté

Le siège de la communauté est fixé avenue de Haute Picardie à Estrées-Deniécourt (80200).

Article 3 : Durée de la communauté

La communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Représentation

Le conseil de TERRE DE PICARDIE est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions fixées par le code électoral. La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 5 : Compétences

Les compétences de TERRE DE PICARDIE sont les suivantes :

5.1 Compétences obligatoires

5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5.1.3 GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'exercice de cette compétence pourra, le cas échéant, être totalement ou partiellement mutualisé avec d'autres EPCI, EPTB ou EPAGE eux-mêmes compétents, ou transféré à un ou plusieurs syndicats mixtes par décision du conseil communautaire ;

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

5.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5.2 Compétences optionnelles

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie

5.2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

5.3 Compétences facultatives

5.3.1 Actions scolaires, périscolaires, extrascolaires

- Fonctionnement des écoles primaires ;
- Assistance aux transports scolaires organisés l'autorité compétente en qualité d'intervenant secondaire, dans le cadre d'une convention passée avec l'autorité compétente ;
- Fonctionnement des cantines et des services périscolaires ;
- Développement d'activités en temps scolaire et périscolaire et transport s'y rapportant, en partenariat avec tout organisme ou association concernée ;
- Organisation d'accueil de loisirs sur le seul territoire de la CCS ;

5.3.2 Petite enfance

Relais d'Assistants maternels RAM) : création, aménagement, entretien des équipements et gestion du service.

5.3.3 Assainissement

1. L'assainissement collectif des eaux usées comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques des zones relevant de l'assainissement collectif (études, diagnostics, schémas directeurs, travaux, gestion du service, politique de

raccordement) et l'accompagnement des particuliers au raccordement conforme des installations ;

La compétence assainissement collectif est exercée à ce jour uniquement sur le territoire de la CCS.

2. L'assainissement non collectif des eaux usées comprend le **seul contrôle** des systèmes d'assainissement neufs et anciens des zones relevant de l'assainissement non collectif et des zones non desservies relevant de l'assainissement collectif, ainsi que l'accompagnement administratif à la mise aux normes des installations ;

L'entretien et les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels **sont exclus** de cette compétence à ce jour ;

3. L'assainissement des eaux pluviales comprend le fauchage (1/an) et le curage des mares, l'entretien curatif des réseaux.

5.3.4 Construction et entretien de la gendarmerie de Chaulnes

5.3.5 Construction et entretien de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de Rosières en Santerre

5.3.6 Culture

Promotion et développement d'activités culturelles, artistiques, socio-éducatives et d'événements mémoriels d'intérêt communautaire.

5.3.7 Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Etablissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion de leur usage. (cf article 12)

5.3.8 Entretien de la voirie communautaire

Cette compétence s'exerce sur l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire défini par le conseil.
Sont réalisés les travaux sur la bande de roulement, l'entretien, le déneigement, le fauchage, l'entretien des fossés sur les voiries d'intérêt communautaire.
La signalisation horizontale et verticale extra muros sera à la charge de Terre de Picardie.
Les travaux pour les accessoires feront l'objet de convention avec les communes fixant les participations financières.

L'organisation, la valorisation et l'entretien des sentiers de randonnée seront à la charge de Terre de Picardie.

5.3.9 Services mutualisés

Réalisation, à la demande de communes, de prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT.

Intervention comme mandataire ou, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Création de services mutualisés avec les communes membres pour des actions ne relevant pas des compétences dévolues à la communauté.

Mise à disposition de services ou de moyens entre la communauté et les communes membres par conventions, dans les conditions légales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

Article 6 : Régime fiscal

La communauté de communes Terre de Picardie est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

Article 7 : Dispositions relatives aux fonds de concours

Terre de Picardie peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements et inversement, les communes peuvent attribuer des fonds de concours à la communauté afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

Ces fonds de concours pourront être attribués après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours, et ne pourra engendrer un total des aides y compris les fonds de concours supérieurs aux taux plafonds.

Article 8 : Conditions financières et patrimoniales

Le patrimoine des deux communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre, composé de leurs biens propres est repris et transféré à Terre de Picardie dans le respect des formalités liées à tout transfert de propriété ;

Terre de Picardie est substituée de plein droit aux communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre dans les emprunts, marchés et contrats.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté fusionnée est attribuée à Terre de Picardie ;

Article 9 : Affectation des personnels

Les agents précédemment employés par les deux communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre contribuant à l'exercice des compétences transférées sont affectés à Terre de Picardie.

Article 10 : Date d'effet

Terre de Picardie exerce d'office, à compter 1er janvier 2018, les compétences des deux communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre dans les conditions suivantes :

- Pour les compétences obligatoires, sans dérogation, dans les conditions précisées dans l'article 5 ci-dessus, dans la limite de l'intérêt communautaire s'il y a lieu, et dans les dates d'effet précisées ;
- Pour les compétences optionnelles, sans dérogation, dans les conditions précisées dans l'article 5 ci-dessus, dans la limite de l'intérêt communautaire s'il y a lieu, et dans les dates d'effet précisées ;
- Pour les compétences facultatives, dans le délai maximum de 1 an à compter du 01/01/2018, pour celles qui n'auront pas été validées dans l'article 5 ci-dessus ;

Article 11 : Comptable de la communauté

Les fonctions de trésorier de Terre de Picardie sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Rosières en Santerre.

Article 12 :

Terre de Picardie se trouve substituée à la communauté de communes de Haute Picardie et du Santerre dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA
- SM Pays Santerre Haute Somme
- SMITOM du Santerre
- SM de développement et de promotion touristique pays Santerre Haute Somme.

Terre de Picardie pourra confier la gestion d'un service à une association ou tout organisme qui viendrait s'y substituer.

Article 12 bis :

Terre de Picardie pourra transférer l'exercice de ses compétences à un ou plusieurs syndicats mixtes par simple décision du conseil communautaire, conformément à la dérogation ouverte à l'article L 5214-27 du CGCT.

Article 13 : Conditions de dissolution

En cas de dissolution de Terre de Picardie, conformément aux dispositions des articles L 5214-28 à L 5214-29 du CGCT, les biens seront répartis selon les dispositions de l'article L 5211-25-1 de ce même code.

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral en date du - 9 MAR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-02-19-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
PRÉFET DE LA SOMME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 19 FEV. 2018
modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

Le préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organsiation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle prenant la compétence "Gestion des milieurs aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 fixant les compétences optionnelles de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes par l'adhésion de la commune de Saint-Maxent

Vu les délibérations des communes membres ci-après, favorables à ces statuts :

commune	délibération	commune	délibération
Aubéguimont	30 novembre 2017	Haudricourt	11 octobre 2017
Aubermesnil-aux-Erables	5 décembre 2017	Hodeng-au-Bosc	23 octobre 2017
Aumale	30 novembre 2017	Martainneville	7 novembre 2017
Bazinval	5 décembre 2017	Monchaux-Soreng	20 décembre 2017
Biencourt	20 octobre 2017	Réalcamp	27 décembre 2017
Bouttencourt	19 octobre 2017	Rétonval	19 octobre 2017
Conteville	30 novembre 2017	Richemont	10 octobre 2017
Dancourt	23 novembre 2017	Rieux	24 octobre 2017
Fallencourt	13 octobre 2017	Saint-Léger-Aux-Bois	27 octobre 2017
Foucarmont	12 octobre 2017	Saint-Riquier-en-Rivière	20 octobre 2017

Guerville	10 octobre 2017	Villers-sous-Fourcarmont	24 octobre 2017

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Blangy-sur-Bresle, Bouillancourt-en-Séry, Le Caule-Sainte-Beuve, Criquiers, Ellecourt, Illois, Les Landes-Vieilles-et-Neuves, Maisnières, Marques, Morienne, Nesle-Normandeuse, Ramburelles, Ronchois, Saint-Martin-au-Bosc, Tilloy-Floriville, Vieux-Rouen-sur-Bresle,

Vu les avis défavorables des conseils municipaux de Frettemeule (06/12/2017), Nullemont (01/02/2017), Pierrecourt (21/12/2017) et Vismes-au-Val (09/11/2017),

Vu l'abstention du conseil municipal de Campneuseville en date du 1er décembre 2017,

Considérant que les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer,

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des communes susvisées dans ce délai, leur avis est réputé favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Considérant que la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer auprès de syndicat de communes ou de syndicat mixte sur son périmètre.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime

ARRETENT

Article 1er - A compter du 1er janvier 2018, les statuts de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle sont libellés de la manière suivante :

STATUTS

ARTICLE 1er : Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué à compter du 1er janvier 2018 entre les communes de :

AUBEGUIMONT	FRETTEMEULE(80)	RAMBURELLES (80)
AUBERMESNIL-AUX-ÉRABLES	GUERVILLE	RÉALCAMP
AUMALE	HAUDRICOURT	RÉTONVAL
BAZINAL	HODENG-AU-BOSC	RICHEMONT
BIENCOURT (80)	ILLOIS	RIEUX
BLANGY-SUR-BRESLE	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	RONCHOIS
BOUILLANCOURT-EN-SERY (80)	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	SAINT-LÉGER-AUX-BOIS
BOUTTENCOURT (80)	MAISNIÈRES (80)	SAINT-MARTIN-AU-BOSC

CAMPNEUSEVILLE	MARQUES	SAINT-MAXENT (80)
CONTEVILLE	MARTAINNEVILLE (80)	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE
CRIQUIERS	MONCHAUX-SORENG	TILLOY-FLORIVILLE (80)
DANCOURT	MORIENNE	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
ELLECOURT	NESLE-NORMANDEUSE	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
FALLENCOURT	NULLEMONT	VISMES (80)
FOURCARMONT	PIERRECOURT	

une communauté de communes qui prend la dénomination de

"Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle".

ARTICLE 2 : Siège
Le siège de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et sa structure d'animation sont fixés à Blangy-sur-Bresle (76340) - 20 rue Bartentane - PB 65.
Le bureau et l'assemblée peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 3 : Durée
La communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Compétences

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace communautaire :
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1.2 Développement économique :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion ;
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieurs aquatiques ;
- Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.

2.2 Politique du logement et du cadre de vie :

• Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

2.3 Action sociale d'intérêt communautaire :
• Lancement d'études de faisabilité et de programmation relatives à la création de maisons de santé pluridisciplinaires ;
• Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction des résultats de l'étude.

3 - COMPETENCES FACULTATIVES

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle :
3.1 Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT)

3.2 Actions scolaires
• Organisation des transports scolaires vers les collèges et lycées en liaison avec le conseil départemental ;
• Subvention aux collèges pour les fournitures scolaires.

3.3 P.A.V.E. :
• Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du canton d'Aumale :
3.4 Actions scolaires :
• Organisation des transports scolaires vers les collèges en liaison avec le conseil départemental ;
• Subventions aux collèges pour les fournitures scolaires.

3.5 Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

ARTICLE 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués
La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 6 : Bureau, fonctionnement et réglement intérieur
Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le fonctionnement de la communauté de communes est régi par les articles L.5211-6 à L.5211-15 du CGCT.

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et adopté par le conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Receveur
Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Blangy-sur-Bresle.

ARTICLE 8 : Adhésion
L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité de 2/3 au moins des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 9 : Conventions avec d'autres collectivités
La communauté de communes pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

Article 2 - Impacts syndicaux

A compter du 1er janvier 2018, la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle viendra en représentation-substitution au sein des syndicats de bassin versant de l'Arques et des bassins versants adjacents et de l'Yères et de la Côte pour les compétences exercées selon les dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT.

Article 3 - Les statuts de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle sont annexés au présent arrêté

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'Abbeville et de Dieppe, le président de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, les présidents des syndicats de bassin versant de l'Arques et des bassins versants adjacents et de l'Yères et de la Côte, les maires des communes membres de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le 19 FEV. 2018

Le préfet de la Somme,

Philippe DE MESTER

La préfète de la Seine-Maritime,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

STATUTS

ARTICLE 1er : Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué à compter du 1er janvier 2017 entre les communes de :

AUBEGUIMONT	FRETTEMEULE(80)	RAMBURELLES (80)
AUBERMESNIL-AUX-ÉRABLES	GUERVILLE	RÉALCAMP
AUMALE	HAUDRICOURT	RÉTONVAL
BAZINAL	HODENG-AU-BOSC	RICHEMONT
BIENCOURT (80)	ILLOIS	RIEUX
BLANGY-SUR-BRESLE	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	RONCHOIS
BOUILLANCOURT-EN-SERY (80)	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	SAINT-LÉGER-AUX-BOIS
BOUTTENCOURT (80)	MAISNIÈRES (80)	SAINT-MARTIN-AU-BOSC
CONTEVILLE	MARQUES	SAINT-MAXENT (80)
CAMPNEUSEVILLE	MARTAINNEVILLE (80)	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE
CRIQUIERS	MONCHAUX-SORENG	TILLOY-FLORIVILLE (80)
DANCOURT	MORIENNE	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
ELLECOURT	NESLE-NORMANDEUSE	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
FALLENCOURT	NULLEMONT	VISMES (80)
FOURCARMONT	PIERRECOURT	

une communauté de communes qui prend la dénomination de

"Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle".

ARTICLE 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et sa structure d'animation sont fixés à Blangy-sur-Bresle (76340) - 20 rue Bartentane - PB 65.
Le bureau et l'assemblée peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Compétences

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace communautaire :
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1.2 Développement économique :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

• politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
• promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
• 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
• 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
• 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
• 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :
• 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion ;
• 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieurs aquatiques ;
• Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.

2.2 Politique du logement et du cadre de vie :
• Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

2.3 Action sociale d'intérêt communautaire :
• Lancement d'études de faisabilité et de programmation relatives à la création de maisons de santé pluridisciplinaires ;
• Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction des résultats de l'étude.

3 - COMPETENCES FACULTATIVES

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle :

3.1 Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT)

3.2 Actions scolaires
• Organisation des transports scolaires vers les collèges et lycées en liaison avec le conseil départemental ;
• Subvention aux collèges pour les fournitures scolaires.

3.3 P.A.V.E. :
• Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du canton d'Aumale :

3.4 Actions scolaires :
• Organisation des transports scolaires vers les collèges en liaison avec le conseil départemental ;
• Subventions aux collèges pour les fournitures scolaires.

3.5 Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

ARTICLE 5 : **Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués**
La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 6 : Bureau, fonctionnement et réglement intérieur
Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le fonctionnement de la communauté de communes est régi par les articles L.5211-6 à L.5211-15 du CGCT.

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et adopté par le conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Receveur
Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Blangy-sur-Bresle.

ARTICLE 8 : Adhésion
L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité de 2/3 au moins des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 9 : Conventions avec d'autres collectivités
La communauté de communes pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 19 FEV. 2018

Le préfet de la Somme,

Philippe LE MESTER

La préfète de la Seine-Maritime,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-03-06-001

Création d'une chambre funéraire à HORNOY-LE-BOURG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Objet : Création d'une chambre funéraire à Hornoy-le-Bourg

Arrêté du 6 mars 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande déposée le 29 mars 2016 et complétée le 5 avril 2016 par la société de pompes funèbres Jean-Marc DENIS 7, rue de Molliens à HORNOY LE BOURG, sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire à la même adresse ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal d'HORNOY-LE-BOURG le 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie du 10 mai 2016 ;

VU l'avis publié dans le Courrier Picard le 8 janvier 2017 et dans la Gazette des communes n° 3648 du 3 août 2017 ;

VU l'avis favorable du 6 septembre 2017 du bureau Véritas en charge de la vérification de la chambre funéraire ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 20 février 2018 ;

VU les pièces du dossier ;

Considérant que le dossier présenté de demande de création de chambre funéraire répond aux prescriptions techniques requises par les textes en vigueur ;

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

VU le porter à connaissance du pétitionnaire et de l'absence de réponse de celui-ci ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La société de pompes funèbres Jean-Marc DENIS, représentée par M. Jean-Marc DENIS, responsable légal, est autorisée à créer une chambre funéraire 7, rue de Molliens à HORNOY-LE-BOURG.

Article 2 : Le bâtiment est raccordé au réseau d'eau potable et d'eaux usées. Le gestionnaire doit justifier de la conformité de la chambre funéraire aux prescriptions fixées par le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 et au code général des collectivités territoriales, notamment les articles D 2223-80 à D 2223-87. Le gestionnaire de la chambre funéraire devra satisfaire aux conditions d'habilitation prévues par la loi.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter du jour où la présente décision a été notifiée et d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, M. le Maire d'HORNOY-LE-BOURG et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-03-08-003

Habilitation funéraire n° 18-80-313 - Création - FUNERAIRE DU 80 28, rue du Général Leclerc à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Arrêté du 8 mars 2018

Objet : Habilitation funéraire n° 18-80-313
Création - FUNERAIRE DU 80
28, rue du Général Leclerc à AMIENS

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande formulée par M. BOQUILLON Jérôme, responsable légal de la SARL « FUNERAIRE du 80 » en date du 5 mars 2018 reçue en préfecture le 7 mars 2018 sollicitant l'habilitation de son entreprise ;

VU le diplôme national décerné le 20 janvier 2017 par l'institut français de formation des professions du funéraire ;

Considérant que M. BOCQUILLON Jérôme a suivi la formation théorique de directeur/gestionnaire de pompes funèbres comme l'atteste l'institut français de formation des professions du funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – La SARL « FUNERAIRE du 80 » sise 28, rue du Général Leclerc à AMIENS et exploitée par M. BOCQUILLON Jérôme, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé EK-456-CC)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 18-80-313.

Article 3 – La présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Jérôme BOCQUILLON.

Fait à Amiens, le 8 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-03-07-002

Modification de l'arrêté du 26 décembre 2017 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Hallue au 31 décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 7 mars 2018
portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2017
prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal
d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Hallue
au 31 décembre 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1959 modifié portant création du SIAEP de Querrieu ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 modifié portant création du district du Grand Amiens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié portant transformation du district du Grand Amiens en la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de Corbie et de Villers-Bretonneux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 modifié portant changement de dénomination de la communauté de communes de Corbie et Villers-Bretonneux en la communauté de communes du Val de Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Val de Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifié portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux, à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Somme à la commune de Pont-Noyelle, à compter du 1er janvier 2018 ;
Considérant que les communes de Querrieu et Pont-Noyelle sont les seuls membres du SIEA de la Vallée de l'Hallue ;
Considérant que la commune de Querrieu adhère à la communauté d'agglomération Amiens Métropole à compter du 1er janvier 2018 ;
Considérant que l'exercice des compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, seules compétences exercées par le SIEA de la Vallée de l'Hallue, emporte retrait de fait de ce syndicat intercommunal de la commune de Querrieu, comme prévu par l'article L. 5216-7 du CGCT ;
Considérant que le retrait précité emporte dissolution de fait du SIEA de la Vallée de l'Hallue, comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT ;
Considérant l'exercice de la compétence optionnelles « assainissement » par la communauté de communes du Val de Somme ;
Considérant qu'il y a lieu de préciser certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 en matière comptable ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 26 décembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Hallue est complété comme suit :

Il est constaté que les communes de Querrieu et Pont-Noyelle sont les seuls membres du SIEA de la Vallée de l'Hallue.

Il est également constaté que la commune de Querrieu adhère, à compter du 1er janvier 2018, à la communauté d'agglomération Amiens Métropole qui exerce les compétences optionnelles « eau » et « assainissement », seules compétences exercées par le SIEA de la Vallée de l'Hallue, emportant retrait de fait de ce syndicat intercommunal de la commune de Querrieu, comme prévu par l'article L. 5216-7 du CGCT ;
Enfin, il est constaté que le retrait précité emporte dissolution de fait du SIEA de la Vallée de l'Hallue au 31 décembre 2017, comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT.

La personnalité juridique de ce syndicat est maintenue après le 31 décembre 2017, pour les seules opérations de dissolution et jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.
Un délai de trois mois , soit jusqu'au 31 mars 2018 est laissé au comptable public de Corbie afin de procéder aux dernières opérations d'encaissement.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2017 précité est complété comme suit :

Concernant les dispositions comptables de la dissolution du SIEA de la Vallée de l'Hallue, l'actif et le passif de ce syndicat sont répartis entre la communauté d'agglomération Amiens Métropole, la commune de Pont-Noyelle et la communauté de communes du Val de Somme sur la base de délibérations concordantes ***à l'expiration du délai visé à l'article 1er. La répartition des excédents de clôture se fera après accord entre la communauté d'agglomération Amiens métropole et la commune de Pont Noyelle sur la base de délibérations concordantes.***

Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du SIEA de la Vallée de l'Hallue, le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, le président de la communauté de communes du Val de Somme, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-03-09-004

délégation de signature DDCS de la Somme M. Ramelet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction départementale de la cohésion sociale
de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de la Somme, Monsieur Jean-Charles GERAY ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Madame Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de la Somme

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer les décisions portant agrément au titre du service civique, ainsi que les avenants s'y rapportant et tout courrier d'accompagnement de ces décisions, si le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local en application de l'article 2 du décret n°2016-137 du 9 février 2016 susvisé.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 4 - Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 - Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 - Le présent arrêté est applicable dès le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Il abroge l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental interministériel à la direction de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 mars 2018

Le Préfet,

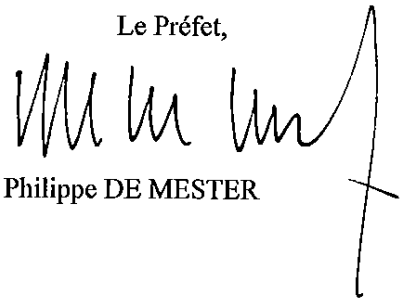

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-03-09-005

délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDCS de la Somme M. Ramelet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
Direction départementale de la cohésion
sociale de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Madame Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de la Somme

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du Ministre de la défense ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, en tant que responsable des Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux :
N°183 : « Protection et maladie » (action 2)
N°137 : « Egalité entre les hommes et les femmes » (actions 1,2,3,4 et 5)

2- BOP régionaux :
N°104 : « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
N°135 : « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat (actions 1, 3, 4 et 5)
N°157 : « Handicap et dépendance » (actions 1, 2, 4 et 6)
N°177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 11 et 12)
N°303 : « Immigration et asile » (action 2)
N°304 : « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)
N°333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)

Article 2- Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions à l'exception :
- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'ais défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3- En cas d'absence de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4- Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5- Le présent arrêté applicable dès le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Il abroge et remplace l'arrêté du 6 décembre 2017 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme.

Article 6- Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 mars 2018

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-02-28-004

SAGE 2018 Composition Commission locale de l'eau - AP MODIF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME
Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
---
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

PRÉFET DE LA SOMME

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
"Somme aval et cours d'eau côtiers".
Composition de la commission locale de l'eau.
Arrêté cadre. Modificatif.

ARRETE DU 28 FEV. 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30, R. 212-31 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 20 à 23, portant création de l'agence française pour la biodiversité et prévoyant que les missions de l'agence des aires marines protégées et de l'ONEMA soient reprises par ladite agence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le préfet de la Somme responsable de la procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 25 avril 2016 fixant la structure de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : environnement@somme.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de structure de la composition de la commission locale de l'eau, suite :
- à la délimitation des régions ;
- à la création de l'agence française pour la biodiversité, au regard des missions de l'agence des aires marines protégées et de l'ONEMA, reprises par ladite agence ;
- que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement et de l'article 3 de l' arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, il appartient au préfet de la Somme d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Les articles 2 ,3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers"sont modifiés comme suit.

Article 2 : Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux comprend 39 membres titulaires, répartis comme suit :
- le conseil régional Hauts de France (deux représentants) ;
- le conseil départemental de la Somme (3 représentants) ;
- le conseil départemental de l'Oise (2 représentants) ;
- le conseil départemental du Pas-de-Calais (un représentant) ;
- le syndicat mixte de pays du Grand Amiénois (un représentant) ;
- le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA (un représentant) ;
- le syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (un représentant) ;
- le syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme (un représentant) ;
- les syndicats mixtes de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence (un représentant) ;
- les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement (un représentant) ;
- les communautés d'agglomérations concernées du département de la Somme (3 représentants) ;
- les communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants) ;
- les communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais (un représentant) ;
- les maires désignés par l'association des maires de la Somme (15 représentants) ;
- les maires désignés par l'union des maires de l'Oise (3 représentants) ;
- les maires désignés par l'association des maires du Pas-de-Calais (un représentant).

Article 3 : Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations est composé de 20 membres titulaires, répartis comme suit :
- les chambres régionale et territoriales de commerce et d'industrie Hauts de France (2 représentants) ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme (un représentant) ;
- la chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France (un représentant) ;
- la chambre départementale d'agriculture de la Somme (un représentant) ;

- la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme (un représentant) ;
- la fédération départementale des chasseurs de la Somme (un représentant) ;
- les associations de chasse sur le littoral (un représentant) ;
- les associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) ;
- les ligues et comités régionaux des sports nautiques des Hauts de France (un représentant) ;
- les associations syndicales de propriétaires riverains (un représentant) ;
- les associations de consommateurs (un représentant) ;
- les associations de victimes des inondations (un représentant) ;
- les associations porteuses de projets agro-environnementaux (un représentant) ;
- les associations représentant les usages industriels de l'eau (un représentant) ;
- les associations pour le développement de l'agriculture biologique (un représentant) ;
- la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (un représentant) ;
- le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer (un représentant) ;
- l'agence de développement et de réservations touristiques Somme Tourisme (un représentant).

Article 4 : - Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé de 16 membres titulaires, répartis comme suit :

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région Hauts de France ou son représentant ;
- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant ;
- le préfet de l'Oise, ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, délégué de bassin Artois-Picardie (deux représentants) ;
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur inter-régional Hauts de France-Normandie de l'agence française pour la biodiversité (deux représentants) ;
- le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant ;
- le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur du centre national de la propriété forestière, délégation régionale des Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

Article 2 :Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures précitées et sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et Cours d'eau côtiers".

Amiens, le 28 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-02-28-005

SAGE Commission locale de l'eau - AP nominatif - Renouvellement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME
Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
...
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers". Commission locale de l'eau. Arrêté nominatif. Renouvellement.

ARRÊTÉ DU 28 FEV. 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 28 février 2018 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 modifié les 25 avril et 19 mai 2016 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" (arrêtés nominatifs) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes Oise Picarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 modifiant, à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de l'extension de la communauté de communes Bresle-Maritime, les statuts de la collectivité désormais dénommée « communauté de communes des Villes Sœurs » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les désignations des représentants de la chambre régionale Hauts-de-France et de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Vu la désignation du représentant de la chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie ;

Vu la désignation du représentant de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Vu la lettre des présidents de l'association Picardie Nature et du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Vallée de Somme » sollicitant l'intégration du CPIE au sein de la commission locale de l'eau, en remplacement de l'association Picardie Nature ;

Vu la lettre du 5 décembre 2017 du président de Somme Tourisme ;

Vu la lettre du président de la commission locale de l'eau du 19 janvier 2018 relative au renouvellement de la commission locale de l'eau et aux désignations dans ce cadre ;

Vu la lettre du 23 février 2018 du président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, relative à la désignation de son représentant ;

Vu les réponses émises dans le cadre de la consultation en vue du renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la commission locale de l'eau précitée, est arrivé à expiration ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, il appartient au préfet de la Somme d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : La commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" est constituée de 75 membres répartis en 3 collèges :
- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 39 membres titulaires ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 20 membres titulaires ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 16 membres titulaires.

Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Conseil régional des Hauts-de-France (2 représentants) : Monsieur Jean-François THERET, conseiller régional et Monsieur Jean-Michel SERRES, conseiller régional ;

- Conseil départemental de la Somme (3 représentants) : Monsieur Stéphane DECAYEUX, conseiller départemental du canton d'Abbeville 1, Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, conseillère départementale du canton d'Abbeville 2, Monsieur Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Somme ;

- Conseil départemental de l'Oise (2 représentants) : Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée, M. Gérard DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers ;

- Conseil départemental du Pas-de-Calais : Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau ;

- Syndicat mixte de pays du Grand Amiénois : Monsieur Joseph BLEYAERT ;

- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA : Monsieur Bernard LENGLET ;

- Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard : Monsieur Claude HERTAULT ;

- Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme : Syndicat mixte Baie de Somme trois vallées : Monsieur Guy HAZARD ;

- Syndicats mixtes de rivière et communautés de communes ayant cette compétence :
Monsieur Patrick POLIAUTRE (SIAE du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Liercourt, Pont-Rémy et Longpré-les-Corps-Saints) ;

- Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

Monsieur Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry) ;

- Communautés d'agglomérations concernées du département de la Somme (3 représentants) :
Monsieur Patrick DESSEAUX (Amiens Métropole), Monsieur Alain BRIERE (Ville Sœurs),
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme) ;

- Communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants) :

Monsieur Yves LEMAIRE (Pays des Sources), Monsieur Eric TRIBOUT (Oise Picarde) ;

- Communauté de communes concernée du département du Pas-de-Calais : Monsieur Lucien GUISE (Sud Artois) ;

- Représentants désignés par les Associations ou Unions de Maires :

- Association des maires de la Somme (15 représentants) :

- Madame Francine BRIAULT, maire de Querrieu ;

- Monsieur Ernest CANDELA, maire de Saleux ;

- Monsieur Sylvain CHARBONNIER, maire de Molliens-Dreuil ;

- Monsieur Mathieu DOYER, maire de Bussus-Bussuel ;

- Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy ;

- Monsieur René DELATTRE, maire de Miraumont ;

- Monsieur Audouin DE L'EPINE, maire de Prouzel ;

- Madame Colette FINET, maire de Longueau ;

- Monsieur Emile FOIREST, maire de Courtemanche ;

- Monsieur Pascal LEFEBVRE, maire d'Epagne-Epagnette ;

- Madame Anne LEROYER, maire de Saint-Mard ;

- Madame Valérie MOUTON, maire de Loeuilly ;

- Madame Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux ;

- Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon ;

- Madame Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy ;

- Union des maires de l'Oise (3 représentants) :
- Monsieur Jacques COTEL, adjoint au Maire de Breteuil ;
- Monsieur Laurent GESBERT, maire de Royaucourt ;
- Monsieur Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison ;
- Association des maires du Pas-de-Calais :
- Monsieur Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy.

Article 3 : Composition du collège des représentants des usagers des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations

- Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (2 représentants) :

Monsieur Loris MONTACLAIR, Monsieur Dominique HUCHER ;

- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme : Madame Geneviève SABBE ;
- Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France : Monsieur Olivier FAICT ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Somme : Monsieur Marc HOSSART ;
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : Monsieur Aryendra PAWAR, directeur ;
- Fédération départementale des chasseurs de la Somme : Monsieur Anthony DANESIN ;
- Associations de chasse sur le littoral : Monsieur Nicolas LOTTIN ;
- Associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) Monsieur François JEANNEL (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Vallée de Somme), Madame Danièle BAZIN (Littoral picard - Baie de Somme) ;
- Ligues et comités régionaux des sports nautiques des Hauts de France : Monsieur Johann BELDAME (Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme) ;
- Associations syndicales de propriétaires riverains : Monsieur Philippe LENGLET ;
- Associations de consommateurs : Monsieur Pierre HANTUTE ;
- Associations de victimes des inondations : Monsieur Richard PIERRU (Association Vigilance Inondations d'Abbeville) ;
- Associations porteuses de projets agro-environnementaux : Madame Arlette LEBLANC-STEINMANN ;
- Associations représentant les usages industriels de l'eau : Monsieur Thierry VANTYGHEN ;
- Associations pour le développement de l'agriculture biologique : Monsieur Serge SELLIER ;
- Fédération professionnelle des entreprises de l'eau : Monsieur Laurent PLANAGE ;
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer :

Monsieur Gérard MONTASSINE ;

- Agence de développement et de réservations touristiques Somme Tourisme : Monsieur Franck BEAUVARLET.

Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet de la région des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" ou son représentant ;
- le Préfet de l'Oise ou son représentant ;
- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie (deux représentants) ;

- le Directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence française de la biodiversité (deux représentants) ;
- le Directeur inter-régional de la mer ou son représentant ;
- le Directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le Délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral ou son représentant
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur du centre national de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

Article 5: La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers".

Amiens, le 28 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY